



Mon patron fume dans les locaux de l'entreprise ...

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 avril 2008

Mon patron fume dans les locaux de l'entreprise et ne veut pas écouter la loi qui interdit de fumer dans les lieux publics. Il n'arrête pas de me dire qu'il ne fume que dans son bureau (ce qui est faux) et en plus celui-ci n'est pas fermé et communique directement avec le mien... Je suis non-fumeuse depuis toujours et la fumée m'insupporte, j'ai tous les jours des maux de tête (je lui ai dit plusieurs fois déjà)... Mais malgré cela il continue de fumer massivement, de venir dans mon bureau cigare à la main... etc....

Que faire ?

Vers qui me tourner pour faire cesser cela ? Puis-je partir de l'entreprise sans préavis en donnant comme motif 'le non respect de la loi' ?

Mon patron peut-il me licencier s'il apprend que je l'ai dénoncé ?

Merci de m'éclairer

Cordialement

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction. Précisez que l'anonymat est nécessaire pour préserver votre avenir dans l'entreprise.
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou même, [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.

Si votre employeur vous licencie, il trouvera certainement un autre prétexte que le tabagisme.